

Il faut supprimer, de la loi sur la formation professionnelle des adultes, la limite de 52 semaines de formation si nous voulons vraiment aider les chômeurs à revenu modique et peu instruits à obtenir une formation sérieuse et des emplois plus satisfaisants. Outre ces trois lacunes, le programme de formation de la main-d'œuvre comporte un quatrième problème qui s'est aggravé depuis que la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu rend imposables les allocations de formation. C'est le problème de l'assurance-chômage relativement au programme de formation.

Actuellement, une personne qui occupe un emploi assurable et qui suit un cours de formation professionnelle n'aura pas droit à l'assurance-chômage tant qu'elle recevra une allocation de formation mais gardera ses droits quant aux prestations et aux cotisations. La période de référence sera prolongée de façon à inclure toute période au cours de laquelle le candidat suit des cours aux termes d'un programme de formation professionnelle et reçoit une allocation de formation. De même, sa période de prestations, qui habituellement est au maximum de 52 semaines à compter de la semaine de la présentation de la demande sera prolongée jusqu'à 156 semaines au maximum.

Je n'ergote pas sur ces dispositions, mais je soutiens que les primes d'assurance-chômage devraient être retenues sur les allocations de formation pendant toute la durée du cours. J'en ai parlé au ministre qui s'est montré très compréhensif. J'espère qu'il y repensera. Les stagiaires pourraient ainsi, monsieur l'Orateur, accumuler des crédits et avoir droit aux prestations d'assurance-chômage au cas où ils ne pourraient pas se trouver un emploi à la fin de leurs études, car ces gens, particulièrement dans les écoles du Cap-Breton, sous l'administration actuelle, n'ont aucun espoir de trouver un emploi, compte tenu des statistiques que j'ai citées tantôt. S'ils pouvaient compter sur des prestations, leur situation serait meilleure, surtout s'ils jugeaient nécessaire de quitter l'Île. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, car nous sommes un peu fatigués d'exporter nos cerveaux vers le Haut-Canada. Je vois le ministre sourire.

Une telle mesure se défend facilement. Le gouvernement fédéral, en supprimant la restriction de trois ans, a reconnu les difficultés qu'impose aujourd'hui la loi aux jeunes ayant peu d'expérience du monde du travail et incapables de trouver des emplois. Il lui a fallu beaucoup de temps pour le reconnaître, monsieur l'Orateur. Nous lui disons depuis des années que cette période de trois ans n'a jamais eu de raison d'être, il aurait fallu se contenter d'un an. Pour les jeunes, garçons et filles, qui sortent de l'école, il est très décourageant de penser qu'ils devront tuer le temps dans la rue pendant trois ans avant de participer à un programme de formation. Ils deviennent déprimés, ils perdent leurs illusions, ils ne peuvent trouver l'emploi qu'ils cherchent et ils ne peuvent non plus participer à un programme de formation parce que, avant la présentation du bill à l'étude, ils devraient faire partie de la population active depuis trois ans. Dieu merci, la disposition doit être modifiée.

Ces mêmes jeunes gens ne peuvent accumuler suffisamment de crédits d'assurance-chômage avant leur cours de formation pour avoir ensuite droit à des prestations s'ils ne réussissent pas à trouver de l'emploi. J'aurais cru que le ministre aurait prévu le cas dans le bill. Son refus d'apporter un amendement de ce genre au bill C-195 rend perplexe. Il avait promis le 20 avril dernier d'étudier la question et de me répondre le lendemain. Je regrette que

sa mémoire soit si courte qu'il ait oublié cette promesse en présentant le bill six jours plus tard, soit le 26 avril.

Si les stagiaires doivent payer l'impôt sur leurs allocations, ils devraient pouvoir verser des cotisations d'assurance-chômage et percevoir des prestations, au besoin, après leur formation. C'est ce que font déjà les étudiants du Collège de la Garde côtière à Point-Edward. Si l'assurance-chômage doit vraiment s'avérer d'application universelle, comme semble le vouloir le gouvernement, elle devrait donc aussi s'appliquer aux stagiaires des programmes de main-d'œuvre. A mon avis, il serait juste également que le gouvernement fédéral se conforme aux dispositions applicables à l'entreprise privée et à l'industrie et qu'il acquitte la moitié des primes d'assurance-chômage à titre d'employeur temporaire des stagiaires. Ce ne sont pas là les seuls moyens d'améliorer le programme de formation de la main-d'œuvre si l'on veut qu'il fonctionne bien et qu'il puisse résoudre le grave problème du chômage et de la pauvreté. Mais ces quatre faiblesses de la loi sur la formation professionnelle des adultes auraient facilement pu être corrigées dans le bill C-195.

Je voudrais signaler au ministre un certain nombre d'autres points, dont celui qui a trait aux cours de coiffure. J'ai déjà traité de cette question aux niveaux provincial et régional, mais on m'apprend qu'on réduit le nombre d'apprentis coiffeurs, surtout dans l'île du Cap Breton, car, paraît-il, on craint que cette catégorie d'occupation soit encombrée. Cela est peut-être vrai, mais tous ceux qui y reçoivent ce genre de formation ne demeureront pas nécessairement à toute leur vie; ils peuvent aller travailler dans l'Ontario, le Québec ou ailleurs au Canada. Mais, s'ils possédaient ce métier, cela leur serait fort utile s'ils devaient, volontairement ou non, déménager en raison des politiques économiques insuffisantes du gouvernement; leur formation leur permettrait de se trouver des emplois. J'espère que le ministre examinera ce problème et vérifiera s'il faut vraiment ravalier le programme.

• (1540)

Les écoles de Sydney et des environs ont reçu instruction de ne plus accepter de candidates aux cours de coiffure alors que, dans le même temps, l'école d'Halifax acceptait 15 étudiantes. Il serait étrange de prétendre que les gens d'Halifax ont donc plus de cheveux sur la tête que ceux du Cap-Breton et leurs chevelures ont besoin de meilleurs soins. J'ignore quelle est la réponse. Le ministre, j'espère, examinera cette situation.

J'aimerais aborder un autre point important. Quelques jeunes gens désireux d'apprendre le métier d'entrepreneur de pompes funèbres sont venus me demander de les aider. S'occuper des morts n'est pas du goût de tout le monde, mais c'est un service nécessaire. Dans ma province, malheureusement—j'ignore si tel est le cas également dans d'autres provinces—les entrepreneurs de pompes funèbres emploient des jeunes gens et, moyennant un maigre salaire, leur font exécuter tous les gros travaux, soulever les masses lourdes, et, enfin, leur dispensent la formation sur place. Lorsque ces jeunes qui sont en réalité de service 24 heures sur 24, réclament plus d'argent, l'entrepreneur leur répond poliment: «Vous savez, nous ne pouvons vous payer davantage, d'autant plus que nous n'aurions aucune difficulté à trouver d'autres jeunes pour vous remplacer.»

Ordinairement, ces jeunes gens veulent gagner davantage afin de pouvoir fréquenter les écoles d'embaumeurs et obtenir leur certificat. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires étudieront la possibilité d'aider ces jeunes.